

Info CGSLB

CP 326 | Gaz et électricité : prime syndicale !

Une prime syndicale est prévue dans le secteur des entreprises de gaz et électricité.

Quelles sont les conditions ?

- Vous devez avoir payé une cotisation syndicale minimale de 220 € au cours de la période de référence. Cette période s'étend du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;
- Vous devez avoir été en service pendant au moins 3 mois durant la période de référence.

Ont également droit, sous réserve des conditions reprises ci-dessus:

- Les travailleurs occupés à temps partiel
- Les travailleurs en crédit-temps à temps plein, congé thématique à temps plein, départ anticipé à 57-59 ans, par exemple régime sectoriel, périodes d'incapacité de travail.

Ont également droit à la prime syndicale complète :

- Les travailleurs qui partent à la retraite (anticipée) pendant la période de référence et qui ont été employés pendant au moins 3 mois et ont payé des cotisations complètes pendant au moins 3 mois ;
- Le conjoint survivant ou les enfants, lorsque le travailleur est décédé pendant la période de référence (il n'est pas nécessaire de verser la totalité des cotisations annuelles minimales). Dans l'hypothèse où l'affilié aurait été en service durant moins de 3 mois au cours de la période de référence, une demande peut être introduite au FAC;
- Les travailleurs récemment diplômés ("premier emploi") et affiliés à un syndicat au cours du mois suivant leur embauche. Moins de 3 mois d'affiliation : une demande peut être introduite auprès du FAC (la case « premier emploi » sur l'attestation doit être cochée).

Quelles sont les formalités à suivre pour recevoir la prime syndicale ?

Le Fonds de la Commission Paritaire 326 vous enverra une attestation durant la 3^e semaine de novembre. Veuillez remettre cette attestation complétée à votre secrétariat CGSLB ou la remettre à votre délégué CGSLB. N'oubliez pas de la signer et de mentionner votre numéro d'affiliation.

Êtes-vous cadre ? Vous devez alors vous adresser directement à votre représentant CGSLB ou votre secrétaire permanent !

Quel est le montant de la prime syndicale ?

Le montant de la prime syndicale est de 145 €.

Quand sera-t-elle payée ?

La prime sera payée à partir du 6 décembre 2024.

Cette prime est un remboursement partiel de vos cotisations mais sert également de référence pour déterminer la représentation syndicale au sein des entreprises de la Commission Paritaire 326. Afin d'avoir un maximum de mandats dans nos délégations, il est important que cette attestation soit rendue dûment complétée et signée, le plus rapidement possible.

Votre liberté, votre voix

